

Délibération n° 2017-4

Point de l'ordre du jour : II 2.3

Objet : Dispositif d'attribution de bourses pour normaliens à titre étranger

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2003-105 du 5 février 2003 sur le recrutement des élèves à titre étranger ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure de Cachan ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Cachan ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2016-16 concernant les modalités d'exonération des droits d'inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve le dispositif d'attribution de bourses pour les normaliens à titre étranger, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants : 29

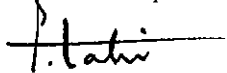
Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 1

Fait à Cachan, le 27 février 2017.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure de Cachan



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Dispositif d'attribution de bourses pour normaliens à titre étranger

Classée au registre des délibérations sous la référence :

CA – 27.02.2017 - D.2017-4

Publiée sur le site intranet de l'ENS Cachan le :

02.03.2017

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Cachan, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.

2.3 – Bourses pour normaliens à titre étranger

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L716-1 ;
Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
Vu le décret n°2003-105 du 5 février 2003 sur le recrutement des élèves à titre étranger ;
Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure de Cachan et notamment son article 16 ;
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Cachan ;
Vu la délibération n° 2016-16 concernant les modalités d'exonération des droits d'inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay.

Contexte

Dans le cadre de sa stratégie internationale l'École normale supérieure Paris-Saclay souhaite mettre en place des bourses pour les élèves recrutés sur concours qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, élèves dits à titre étranger. Ces élèves n'ayant pas le statut d'élèves fonctionnaires stagiaires, ils ne sont pas rémunérés au cours de leur scolarité à l'École.

Le régime des études tel que défini à l'article 73 du règlement intérieur de l'École s'applique à tous les élèves recrutés, qu'ils soient élèves fonctionnaires stagiaires ou non.

Proposition

Il est proposé d'attribuer une bourse de 1 000 € par mois aux élèves admis à titre étranger pendant leur scolarité et pour une durée de :

- 48 mois au plus pour les élèves recrutés sur le 1^{er} concours,
- 24 mois au plus pour les élèves recrutés sur le 2nd concours.

Date de mise en application : 1^{er} septembre 2017

Bénéficiaires : tous les élèves admis à titre étranger, en cours de scolarité et inscrits au diplôme de l'ENS Paris-Saclay.

Changement de nationalité

Les élèves admis à titre étranger qui acquièrent en cours de scolarité la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ont la qualité de fonctionnaire stagiaire à compter de la date de cette acquisition et il est mis fin à la bourse à cette même date.

Droits d'inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay

Les élèves admis à titre étranger s'acquittent du paiement des droits d'inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay dans les mêmes conditions que les normaliens étudiants.

Gratifications de stage

Le cas échéant, le montant de la bourse inclut la gratification pour les stages effectués dans les laboratoires de l'École.